

ff. 101
de la Cour
marchand

Inventory des Ciltres et enseignemens

ff. 101
de la Cour

deux liures
de cinquante liures
qualite liure

de l'hostel dict de Luxembourg d'az au faulx bourg &
Sivmain Les Paries thur de baulgirard Sur hauls p
puissant Prince francoys Duc de Luxembourg & de
Wigney Pair de France Comte de Ligny Esd' l'un p
oblige de bailler p delivrance d'Escouls haults puissants
Escouls Illustres Princesse Marye par la grace de Dieu
Reyne Regente de France p de Navarre par contract de La
Vente Sur les Signatures Duc a fait Judicet hostel a la
Ma^{re} passe pardenant de S^t Louis Bureau Notaire p
gardienotte du Roy un^{re} sire y soy Ch^{er} de Paris Le
Domicil Jour de p^{re}sent mil six ans douze

Premierem^t Une Liasse de dix p^{re}sent La premiere d'az
est ung Arrest y par chemin de La Cour du ayde du xxij^{me}
Juing y b^e Lxuy portant le d^{re}me Vente p adjudication faite
a deffuncte dam^{le} Jacqueline de Morinbillie, veuve de sire
me Robert de Harlay vicame Signeur de Sausy Baron de
Monglar Con^{te} y par l'inst^{re} duq hostel basty lors a Paris
Consistant y plusieurs Corps de Logis couverts d'ardoise, Caux
establis, sallies, Cour, puits, Jardins, p vignes diverses, et
mazurins y otans, Le tout y ung terrain Continant ung
arpent ou environ Le Lieu commun Il se comporte de toutes parh
Sesoy Sur terrain p aboutissant y p^{re}sent et quatre arpents
de Vigne et ung arpent de terre ou g^{re}ly avec plusieurs arbres
fructifere a dire au Lieudit Le Clos bourgeoisie M^{re} y ayent
Sur M^{re} d'Alexandre de La Courte President y la cour du monnoye
au d^{re} duquel Arrest est fait le p^{re}sent de consignation fait
par L'ay deff^{re} de Morinbillie au greff de la cour du ayde

deux liures

Du prin de soy ad Judicaon^{is} y dattu du dix^{me} Juill^{et} ouy ay
soixant p quatre signeur Li suer est La quittance de
Loz Seint^{er} par alle payis de Lay ad Judicaon du 3^e Junⁱⁿ
de Labbe de S^t Evmain de pres y la ardue duquel est assy luy
hostel p son appartenanau selon quelle son spiritum par luy
d'ou Lay quittance dattu du lize de Mis^{me} mois q⁶ Soixant
p dix signeur Moiriau

La deuxiesme est l'arrest d'uby y par finny d'ou p distribuc^{on}
de deniers de Lay ad Judicaon fait en l'occurance opp^{ane} au
d'ou luy d'ou y dattu du xxix^{me} Mars auy ay q⁶ Lxij signeur
Li suer

La troisieme est un contrat chex y par finny de faculte de
tenir a void^e par Lay d'ou de Moirbillie auy puidem de
La courtois Le x⁶ Nouv^{em} auy ay Lxxij p^o quatre ans pendant
lequel temps luy de La courtois prend a loyage luy hostel de
Lay d'ou de Moirbillie est moyennant a luy de La courtois
se deporter de luy voyant par luy obtenir assy de
castration p^o de l'arrest d'ou d'ou y quit est dit par luy
contrat de tenir signeur Baran p^o caryard no^{ren} auy de

Paris

La quatriemesme est un contrat y forme de l'ange de Mil
L'ouy de tenir constituer sur le Clerge Luy luy signeur
d'ou d'ou donne a Lay d'ou de Moirbillie pour p au
L'ou d'ou hostel son appartenanau p d'ou d'ou y dattu
du xxv^{me} octobr^e q⁶ Soixant p dix, par lequel apper
en l'ou auy l'ou luy signeur d'ou d'ou baill^e de l'ou
de l'ou Lay d'ou Le contrat de Lay constitution de l'ou
de l'ou q⁶ Le contin^u luy de l'ou signeur d'ou p l'ou no^{ren}

La cinquesme est un oppis de l'ou y pappier de l'ou d'ou
pallain du mois Juny q⁶ Lxxij par laquelle Lay d'ou de
Moirbillie d'ou est condampner a prindre le fait p cause

deux lettres
de quatorze
vervante six

Pour L'Es. Seigneur Duc Comte M^r Marcial de Bischoybillain
Chanoine de Paris Et M^r Nicolas Mulot Chanoine de S^t Benoist
pretendant deux lieues de terrain sur les hostes

La six^{me} est un accord y par chemin fait le xxij^e Juing 16^e
16^{xx} par les seigneurs Duc d'Orléans successeur par ayant cause
des seigneurs Billain Mulot par le moyen duquel accord il
se seroit de port de terre prétention de la seigneurie Comte
Le contenu des accord signé de nous et le Comte

Les dix huit, neuf, et dix^{me} Notaires indubitable dont quatre
pièces tant y pappier qu'y par chemin Comte de la paye
fait par les seigneurs Duc au pres de la Courte de
quelques matériaux qui estoient restés aux hostes voy
aux employes aux bastiments de Valluy Lesdites pièces datées du
xix^e p^r xxij^e Mars 16^e / xxij^e Juing et premier fevrier
16^{xx} / Le dit de la seigneurie Comte

Item deux pièces y par chemin dont la première est un
acte de vente perpétuel de quatre sols de terre par
les seigneurs Duc au profit des Chanoines de S^t Benoist de
la ville de Paris Pour un quartier de vignes ou vignes de
les seigneurs de S^t Benoist auoir baille a vilain d'usage de la seigneurie
aux seigneurs le 26^e d'octobre 16^e Soixante six digne
Valluy p^r Crues notres est la deuxième est le contrat
d'admission de la seigneurie de Valluy par les seigneurs Duc
des seigneurs de S^t Benoist le xxij^e novembre 16^e La p^r quinze
digne L'Amiral p^r Valluy Lesdites deux pièces Comte par

Item deux autres pièces signées de nous et le Comte La première
de laquelle est un accord y par chemin du 26^e d'octobre 16^e L'xxij^e
fait par les seigneurs Duc d'Orléans M^r Jehan de Berry seigneur de la
ville de Paris Notaire de la ville de Paris Et Luy de quatre Notaires de

Deux Cens
vingt quatre
quatre sous

Les Sieurs Duc de Luxembourg de La Haye-Aut-Mer
Claude de Bragelonne Sieur de Charmoy Con^{te} au plus
de Marie Camy son nom qui come soy faisam portans
son de Dame Magdelaine Kevue veuve de feu M^{re} Chomair
de Bragelonne veuve Lièvre et cimmil de Marie et d'uy
Arpente de my de terre ou enuiron en un pieu planté en
bois de buissonne au plus au plus Cloy Bourgvia par le d'uy
hostel d'uy Sieur Duc de La Haye-Aut-Mer et d'uy d'uy
Jannier q^{de} Lxxij Et son Les quatre pieux signés
Duch de Camy pour la d'uy qui est signés
Le Camy scellés contre cetter pay

Item une autre pieu qui est en un Cabier et par d'uy d'uy
contant de La Haye-Aut-Mer fait en un Les Sieurs Duc et M^{re} de La Haye
Jouly s^{re} de La Brosse de deux pieux de terre assés au plus
Cloy Bourgvia d'uy La maison de Jardin d'uy Sieur Duc
La première pieu contant un quartier de terre pieu
un Arpente au plus de La Brosse appartenant Contre Cien Livres
de terre contant au profit d'uy Sieur Duc sur le
Clerge de France Les contant de La Haye-Aut-Mer et d'uy
du d'uy d'uy d'uy Lxxij Signés Duch de Camy
Notaire et est La Haye pieu cetter pay

Item un autre pieu d'uy d'uy y a plusieurs pieux contant
Laquisson fait de Les Sieurs Duc de Dame Catherine de
Catherine Dame de La Motte au grays entre les d'uy y a principalement
Le contant de La Haye-Aut-Mer fait par Les Sieurs de La Haye de Cien
Livres de terre sur le Clerge au plus de La Haye-Aut-Mer contant
un Corps d'hostel stable Contant un quartier de terre et plus
de attenant d'hostel d'uy d'uy d'uy d'uy d'uy d'uy d'uy d'uy
au plus de Lxxij Signés Duch de Camy et La quittance
du d'uy fait par Les Dames de Quarante Livres
de terre contant sur La Haye-Aut-Mer La Haye y estoit

ypothèque, du vingt^{me} du mois de Septembre au Jay Lxxij
Signe Doujat Schryer Et quinze autres Pierre Rivière
a la garde de La maison Les sac Pierre Cotte pav

Item Vng aut Cahier de parcellier du village de Sango fait
par les Seigneurs Duc d'Orléans Pierre de la Roche de quatrevingt
Livre six sols huit deniers sur les hermines de la
une piece de terre contant cinq quartiers d'ours ou
environs de la rue au cloz bourgeoisie de la maison de
Jardin du seigneur Lora appartenant a Jacques Bastoy
huissier par le Lxxij Novembre au Lxxij Signe
Dench et le Camme notres Cotte pav

Item Vng aut Cahier de parcellier de Sango fait
par les Seigneurs Duc d'Orléans Pierre de la Roche de cent Livre
h constituant sur le domaine de la rue de la piece de terre
sage au cloz bourgeoisie contant cinq quartiers ou
environs joignant le cloz du hostel appartenant aux
Chartiers le xxij Septembre au Lxxij Signe de la
Dench et le Camme Cotte pav

Item Six pieces attachées en semblable Contenance Laquisson
faite de trois quartiers de vignes ou environs appartenant
aux principaux Bourgeois du Collège Mignoy de la
première de laquelle est Vng bail de parcellier du xviij
Mars au Lxxij au Collège de Loyage a quatrevingt dix-neuf
ans fait par les principaux Bourgeois du Collège de Noble
homme Charles de la Roche ord^{re} du Roy de Montaigne
le Duc d'Orléans son frere de la trois quartiers de vignes ou
environs proche et appartenant le cloz du hostel Lora appartenant
au presider de la Cour de la deux^{me} piece est Vng
contrat de parcellier de ces lieux de la rue de la maison
seigneur Duc par la dame de Cyprien ou le po^{te} de la

Jeux de
jeu de
jeu de
jeu de

Subrogé au lieu duf s^c Thome Le six^e denier Lx x b /
La Croix mox y par foiny et la batiffraon d- laf dame
d- Cipierre dux^e Man Lx de b j La quatre duffy y
par foiny et un quittance du principal duf Collige
de plu sirova amure darcvager duf Loyage du buy
Guiller y b^e m^e xx p^e Aug / La Cinq^e Est Aug Cahier
parwillent y par foiny du batiffraon p admortiffraon
fait par Luy Seigneur duf Loyage Et de laquidion
par Luy faite a perpetuite duf Croix quartiere de Vigne
ou cruizoy y datt- du deux^e May b^e m^e xx p^e Aug, Et la Dix^e
p^e d'ouide y pappie est un Copie Collationne a
Loriginal du batiffraon fait par le principal duf
Collige d- adtam- hinh- a laquelle Luy Croix
quartiere de Vigne estoit y potiffraon Luy six^e
pierre Cottin par

Item un autre pieu qui est Aug Cahier y par foiny
Jum- et change faite entre Luy Seigneur duf Et le Seigneur de
Balnicour Lx xx y Man y b^e Lx x b j batiffraon par la
seigneur duf s^c d- Balnicour Lx d'ouy^e May en l'ann
auf ay duf Jardiy Clos de Mura plant d'arbres
fructifere compris Croix quartiere ou cruizoy poigne
Lx Clos duf hostel Luy Jardiy au s^c d- Balnicour
p^e la seigneur appartent / a Vingt six^e d'ouy dix^e tieve
Six sob huit denier y de hinh- de d'ouy^e l'ann
L'indit a quatre vingz trois l'ann six sob huit y
sur le Clos d- franc auf Seigneur duf appartent
Luy pierre Signe d'ouy p^e L- Camue Cottin par

Item deux pieux y par foiny, L'apreuve d'ouy^e Est
un batiffraon d'ouy^e perpetuelle fait par

Leu Chanoinne p Chappelle de S^t Benoist Libuy tourno
Duy quartier de Vigne aus d'ffunct president de la Courthe
Moyenn^t Trente sols h par ysaac ay es datt^r du d'vint
devent q^b Lxvi. Signe Bavaux p Cayard Et La d'vix
est le Bargay p extinction fait de Laif t'vnt par L'ay
Signeur Duc de Luxembourg Le p'mult^m a p'uit q^b
quatrevingt / Signe Duch p le Camme L'ay d'vix p'it
Cottin par

Item Vng Cahier de parcellin Duy au eschange fait
entre L'ay Signeur Duc, Me^r Jehan Grassin Ex^r ay
parlunt Et Marie Boullay sa femme Duy Jardyn Cloy
de mure contre trois quartiers ou environ assis aus
fauxbourg viz a viz d'us hostel Contre d'vix ane l'vix
h de t'vnt aus s^t Duc appart^r constitue sur les
genieve a sol es datt^r du xv^e Juille q^b m^{xx} / L'ay
p'it Signe Duch p le Camme Cottin par

Item Vng aut^r p'it qui est d'ng Cahier de parcellin Duy
au eschange fait entre L'ay Signeur Duc Et Pierre
Dammiau Me^r Brodier a s^t Edmays d'Espry de d'vix
a p'it de t'vnt Labourable d' Vng p'it d'vix le Cloy
d'us hostel aus d'ammiau appart^r de l'encoultre de
Quatre esang d'vix sol dix sols h de t'vnt t'vint a d'vix
L'vix dix sols L'vix a l'vix p'it a l'vix p'it ay
xvi Lxvi L'vix m^{xx} q^b d'vix de t'vnt aus Signeur
Duc appart^r sur les genieve a sol L'ay contract
es datt^r du vi^e Jannier q^b m^{xx} / Signe Duch p le
Camme Cottin par

Item d'vix aut^r p'it ay parcellin / La premiere

*Duys leu
Cinquante ans
quarante ans*

D. J. ^{de} Es Ung contract de Vendue fait auz Siegneurs Duc
Pas Lin comuna au H. gime p ~~un~~ gouuerner de Breuen
Empoict de Lhostel dieu de Paris d'ur p. m. de h. v.
y h. a. s. e. de mura coust' eng. v. p. m. p. d. n. y. s. e.
p. v. s. e. a dix huit p. i. d. pou. p. v. s. e. d. o. u. p. o. u. l. a. r. p. d.
p. i. d. Et C. m. p. e. s. e. p. o. d. e. p. e. r. u. y. o. m. p. r. i. e. L. a. l. i. e. r. q. u. i.
S. i. v. o. i. e. d. r. u. b. e. s. u. r. l. a. y. p. i. e. t. d. h. v. o. p. a. v. l. a. g. r. a. n. d.
r. u. e. a. l. l. a. m. a. u. C. o. m. m. u. n. e. d. u. C. h. a. r. t. r. u. x. C. h. a. r. g. e. d. d. o. u. z.
d. i. v. e. r. s. p. a. r. t. i. a. d. C. o. m. p. o. r. t. a. m. l. o. z. S. i. v. e. r. s. s. a. i. s. m. e. n. t.
p. a. m. e. n. d. e. r. e. q. u. a. n. d. l. i. c. a. n. y. e. s. t. s. i. r. M. o. y. s. s. u. a. m. l. e. p. r. i. e. r.
y. m. e. n. t. i. o. n. n. e. y. d. a. t. t. e. d. u. x. l. i. v. e. s. M. a. r. c. h. e. l. i. v. s. i. g. n. e.
H. o. z. e. p. C. r. o. i. s. t. e. t. L. a. d. e. u. x. E. s. L. i. m. o. l. o. g. a. o. u. s. d. l. a.
C. o. u. n. c. i. l. p. a. r. l. i. e. n. t. s. a. i. c. t. d. l. a. y. V. e. n. d. u. e. L. i. d. r. u. x.
d. e. p. u. b. l. i. c. a. u. z. a. y. g. l. i. v. s. i. g. n. e. d. u. C. i. l. l. o. r. L. i. d. e. s.
D. e. u. x. p. i. e. r. r. e. C. o. t. t. e. r. e. p. a. v.

*J*EM. L'ame p. m. qui est ung Cahier de p. p. p. ou
coppie d'ung vendue fait par les Siegneurs Duc a France
Baton huissier au grand Conseil, d'ur mar. ou souloir
auoir mai son Couo Jardy s'ur appartenance p
J'ay vendue a l'uy v. s. e. s. d'ur hostel a charge ex. p. p.
que l'uy Baton s'ur hoire p. a. y. a. n. e. c. a. u. b. m. p. o. u. r. r. o. u.
f. a. i. r. b. a. s. t. i. e. s. u. r. l. a. y. p. l. a. n. a. u. l. t. i. m. e. b. a. s. t. i. m. e. n. t. p. l. u. s. h. a. u. t.
q. u. i. h. o. i. r. e. e. h. o. i. s. t. e. a. u. d. i. s. s. e. d. u. t. s. d. e. f. a. u. s. s. i. e. y. a. p. p. e. n. d. i. z.
s. u. r. d. e. u. x. e. h. o. i. s. t. e. d. l. a. r. g. e. c. o. m. p. r. i. e. l. i. n. m. u. r. a. a. t. t. r. a. n. c. e.
p. J. o. i. g. n. a. n. e. L. a. m. a. i. s. o. y. d. u. s. a. c. q. u. e. r. i. e. s. S. a. n. a. q. u. i. l. p. u. i. s. s. e.
f. a. i. r. b. a. s. t. i. e. y. a. u. t. l. i. n. d. l. a. y. p. l. a. n. n. y. f. a. i. r. l. i. n. m. u. r. a. d.
L. a. C. l. o. s. t. u. r. d. u. s. J. a. r. d. i. y. p. l. u. s. h. a. u. t. q. u. i. d. e. d. i. x. p. i. e. d. z. d. e. l. i. g.
C. o. n. t. r. a. c. t. y. d. a. t. t. e. d. u. i. v. r. o. u. s. e. g. l. i. v. s. C. o. l. l. a. t. i. o. n. n. e. l. e. q. u. a. t. r. e.
J. u. i. n. g. g. l. i. v. s. H. u. i. s. t. H. a. s. f. a. r. d. i. e. u. s. d. e. S. t. V. a. a. s. t. N. o. t. a. i. r. e.

ausz yllr / Lay pinn - Cottre

Prem pinn Condonans Laquisou faict par
 Les Seigneurs Duc par d'iceur dit^{re} du Palatin le vingt six^{te}
 Juing ybl Six^{te} d'iceur magure ou Jly bulin auow ou
 maisoy Coue Stardin^{re} en laquelle magure y auow enou
 bug pay de mur d'iceur Coue Stoug pinn en Lay coue / Le lieu
 come Jly se comporter p^{er} extendoian de toutre parly de
 foudz en comble contre^{re} Vng arpeur ou enuoy rhaum de
 deux costz p^{er} duy boue ausz hostel diet de Luxembourg p^{er}
 par d'atlay et pardinam sur Lay^{re} d'iceur d'iceur
 miacy ayen a^{re} d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 ou p^{er} estably aux yllr d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 francois d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 du d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 de^{re} d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 par les Seigneurs d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 ad Juge par d'iceur comme diet est
 cottre par

ceste arde de fait
 sera vne copy
 de l'original
 en la Cour
 d'iceur d'iceur
 d'iceur d'iceur
 d'iceur d'iceur
 d'iceur d'iceur
 d'iceur d'iceur

pictur

Q

Les trois pinn^{re} Touzham ou au^{re} acquison faict
 par les Seigneurs d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 quartiere de d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 du d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 La d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 Et La d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 ybl d'iceur qui est ou d'iceur d'iceur d'iceur
 Le d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur

Du la d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 sous d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur
 d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur d'iceur

